



Règlement de la Bibliothèque Eric Weil

1. La bibliothèque Eric Weil est ouverte **aux chercheurs (étudiants en M 2, doctorants, post-doctorants, enseignants-chercheurs, etc.)**.
2. La bibliothèque Eric Weil est ouverte **le lundi de 14h à 16h30, les mardi et jeudi de 9h30 à 13h et de 14h à 16h30, le vendredi de 9h30 à 13h**.
3. La bibliothèque n'est pas une bibliothèque de prêt. Les ouvrages et documents de la bibliothèque sont destinés à être **consultés sur place**.
4. **Aucun livre ou document ne peut être sorti de la salle de la bibliothèque Eric Weil, sous aucun prétexte**
5. Pour consulter les ouvrages et documents de la Bibliothèque Eric Weil, une inscription préalable au SCD est nécessaire.
6. A leur arrivée à la Bibliothèque Eric Weil, les usagers déposent à la banque d'accueil :
 - un document d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.)
 - un justificatif de recherche : lettre du directeur de mémoire (M2) ou du directeur de thèse (doctorat), projet de publication (éventuellement : lettre d'éditeur), etc.
 - un formulaire comportant leurs nom et prénom, adresse et niveau d'étude (Master, doctorat, post-doctorat) ainsi que leur UFR et université d'origine.
7. Les usagers peuvent consulter la liste des ouvrages et documents sur fichiers informatiques, grâce aux ordinateurs mis à leur disposition.
8. Les ouvrages sont en libre accès. Les usagers de la bibliothèque peuvent les retirer des rayons mais ils doivent les enregistrer au bureau d'accueil de la bibliothèque avant toute utilisation. En aucun cas, les usagers ne doivent remettre eux-mêmes les ouvrages dans les rayons. Après utilisation, ils les remettent au bureau d'accueil de la bibliothèque.

9. La consultation des périodiques et des archives fait l'objet d'une demande préalable au bureau d'accueil de la bibliothèque.
10. Le catalogues des archives numérisées d'Eric Weil est consultable en ligne. La correspondance d'Eric Weil n'est consultable que sur autorisation spéciale des responsables de la bibliothèque.
11. Un certain nombre d'ouvrages rares est déposé à la réserve de la Bibliothèque Universitaire. Leur consultation est soumise aux mêmes conditions que celle des autres ouvrages rares déposés à la réserve. Elle fait l'objet d'une demande à la banque de prêt magasin, au 1^{er} étage de la Bibliothèque centrale. La consultation proprement dite se fait au 2^e étage, devant le bureau d'accueil.

12. Obligations relatives aux usagers

-La bibliothèque est un lieu de travail. Le silence est de rigueur, y compris lors de la circulation entre les rayonnages.

-L'usage du téléphone portable est strictement interdit : les appareils doivent être désactivés dès l'entrée dans la bibliothèque.

-Il est interdit de fumer, de consommer des aliments ou des boissons dans la Bibliothèque.

-Il est interdit de dégrader les locaux (graffiti, etc.), sous peine d'exclusion immédiate.

-Il est interdit d'annoter, de surligner ou de dégrader des ouvrages.

-Le matériel et les outils informatiques sont destinés à l'usage documentaire. L'utilisation des postes informatiques est soumise au respect des règles et chartes qui régissent leur exploitation, leurs connexions et leurs usages, fixées par le Directeur du SCD et par les cadres ayant sa délégation. Seuls peuvent être utilisés les logiciels acquis par la Bibliothèque. Il est strictement interdit de les copier et de modifier la configuration des postes. Les moniteurs et les agents de la bibliothèque sont habilités à contrôler l'usage des postes informatiques pendant et après leur utilisation.

-L'affichage à caractère politique, religieux, raciste, etc. est prohibé.

-Les lecteurs doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ils sont priés de signaler au personnel de la bibliothèque les détériorations qu'ils ont remarquées et de n'effectuer eux-mêmes aucune réparation